

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1758-2022, 30 novembre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Paradis comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Justice, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 12 décembre 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Nicolas Paradis comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78635

Gouvernement du Québec

Décret 1759-2022, 30 novembre 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Jessy Baron comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jessy Baron, sous-ministre adjoint, ministère du Tourisme, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au traitement annuel de 196 897 \$ à compter du 12 décembre 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jessy Baron comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78636

Gouvernement du Québec

Décret 1760-2022, 30 novembre 2022

CONCERNANT une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

ATTENDU QUE par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifié par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010, 63-2011 du 9 février 2011, 325-2012 du 4 avril 2012, 1215-2012 du 19 décembre 2012, 1287-2013 du 11 décembre 2013, 208-2015 du 25 mars 2015, 284-2017 du 29 mars 2017, 423-2017 du 3 mai 2017, 536-2019 du 5 juin 2019, 1255-2019 du 18 décembre 2019, 952-2022 du 8 juin 2022 et 1711-2022 du 9 novembre 2022, le gouvernement a adopté les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces Règles afin d'ajouter à la classification des emplois de sous-ministres, un niveau 5 et à la classification des emplois de sous-ministres associés ou adjoints, un niveau 3;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifiées par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010, 63-2011 du 9 février 2011, 325-2012 du 4 avril 2012, 1215-2012 du 19 décembre 2012, 1287-2013 du 11 décembre 2013, 208-2015 du 25 mars 2015, 284-2017 du 29 mars 2017, 423-2017 du 3 mai 2017, 536-2019 du 5 juin 2019,